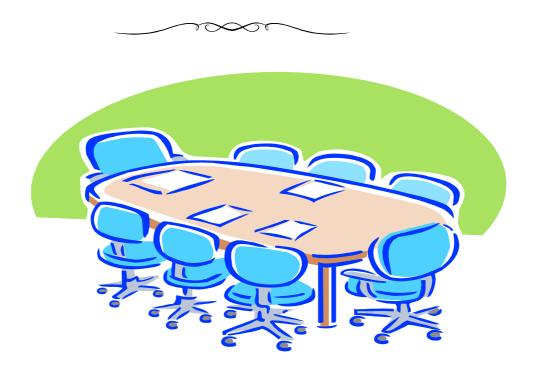
# Conseil Municipal de CHALETTE-SUR-LOING



## Séance ordinaire du 14 janvier 2013

N° 01/2013

N° 47

**PROCES-VERBAL** 

ETAIENT PRESENTS: M. DEMAUMONT - M. BERTHIER - Mme CLEMENT - M. PEPIN - Mme GAUDET - M. LEPAGE - Mme LANDER - Mme PRIEUX - M. PATUREAU - Mme VALS - Mme BERTHELIER - Mme BEDEZ - Mme HEUGUES - M. BORDOT - Mme BENALI - M. CHUPAU - Mme BAYRAM - M. DOGANER - M. BOULAY

#### ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER
- Mme PILTÉ à Mme BENALI
- M. MAUBERT à M. PEPIN
- M. POMPON à M. BOULAY
- Mme MASSOULINE à Mme PRIEUX
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à Mme VALS
- M. YILMAZ à M. LEPAGE
- M. OREN à M. BERTHIER
- Mme MAMERT à M. BORDOT
- M. KHALID à M. DOGANER
- Mr. M'HIR à Mme.LANDER
- Mme.BASSOUM à Mme HEUGUES

#### **ABSENT ET EXCUSES:**

- M. HUC

#### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

- M. BOULAY

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 janvier 2013

## Ordre du jour

#### Désignation d'un secrétaire de séance

## FINANCES (Rapporteur : M. le Maire)

- 1- Budget principal de l'exercice 2012 : décision modificative n° 6.
- 2- Budget annexe 2012 du Restaurant sur le lac : décision modificative n° 3.
- **3-** Reconstruction des écoles du Bourg : demande de déplafonnement de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

## URBANISME - ENVIRONNEMENT (Rapporteur : M. Pépin)

- **4** -Avenant n°1 à la convention tripartite de groupement de commandes avec l'AME et la Commune de Montargis pour la 3ème tranche du projet du Plateau.
- **5 –** Signature d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec l'agglomération montargoise pour des travaux rue Paul Painlevé et Guy de Maupassant
- 6 Signature d'une convention avec ERDF pour le nouveau groupe scolaire avenue Jean Jaurès
- 7 Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux et études sur les zones humides et pour le poste garde zones humides 2013.

## REUSSITE EDUCATIVE (Rapporteur : Mme Gaudet)

8 - Approbation d'une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de services entre la ville et la CAF pour le Club Ados (11-15 ans)

## CULTUREL (Rapporteur : Mme Pilté)

9 - Programmation du spectacle de FADO le 3 février 2013.

## DIVERS (Rapporteur : M. le Maire)

- 10- Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.
- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

<u>M. le Maire</u>: Je vous informe que nous retirons de l'ordre du jour la délibération n° 6, concernant une convention avec EDF, car elle n'a plus lieu d'être soumise au Conseil municipal.

## AFFAIRE N° 1 Budget principal de l'exercice 2012 : Décision modificative n°6

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

**Service**: Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Mme Martine Flot

<u>Monsieur le Maire</u>: Afin d'intégrer les travaux en régie et d'effectuer les derniers ajustements, je vous propose la présente décision modificative N°6 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2012, laquelle présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 127 390 € (cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-dix euro)
- Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 107 461 € (cent sept mille quatre cent soixante et un euro)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006 modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, celles-ci doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**VOTE** par chapitre la présente décision modificative N°6,

**PRECISE** que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR ABSTENTION(S) CONTRE	: 32 : x : x

#### Budget annexe du restaurant sur le lac De l'exercice 2012 : décision modificative n°3.

Directeur de secteur : Mme Martine Flot

**Service**: Financier

Affaire suivie par : Melle Marie-Josée Correia

Monsieur le Maire : Afin de permettre les derniers ajustements comptables, et notamment le règlement des honoraires du cabinet d'expertise comptable et de la caisse de retraite, je vous propose la présente décision modificative n°3 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2012, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 6 135 € (six mille cent trente-cinq euro).

Je vous précise par ailleurs qu'elle a été soumise au Conseil d'exploitation du Restaurant sur le Lac le 10 janvier 2013 au cours duquel un avis favorable a été émis.

### BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC EXERCICE 2012 DECISION MODIFICATIVE N°3

#### Section d'exploitation

#### CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

#### Total du chapitre 011 : + 6 135

#### TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION + 6 135

#### CHAPITRE 69: Impôt sur les bénéfices

695 : Impôt sur les bénéfices	+ 672

#### Total du chapitre 69 + 672

#### CHAPITRE 70 : Ventes de produits

7062 : Vente de produits buvette	+ 3 563
1002. Vehic de biodulis buvelle	1 0 000

#### Total du chapitre 70 + 3 563

CHAPITRE 75: Autre produits de gestion courante

758 : Aide à la formation des apprentis + 1 900

Total du chapitre 75 + 1 900

#### TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION + 6 135

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

#### Après en avoir délibéré,

**VOTE** par chapitre la présente décision modificative n°3 relative au budget primitif 2012 du budget annexe du restaurant sur le lac.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR ABSTENTION(S) CONTRE	: 32 : x : x

## AFFAIRE N° 3 D.E.T.R. 2013

#### Demande de déplafonnement exceptionnel

<u>Directeur de secteur</u> : Martine Flot **Service** : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine Flot

<u>Monsieur Le Maire</u>: En juin 2012, la ville a déposé un dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la construction des écoles du bourg, espérant bénéficier d'une subvention à hauteur de 20 % des travaux, soit plus de 1.2 million d'euro.

Par courrier en date du 12 juillet 2012, Madame la Sous-Préfète accuse réception du dossier et précise qu'il sera instruit dans le cadre de la DETR 2013.

Or, entre 2012 et 2013, les critères de plafonnement des dossiers ont été considérablement modifiés, et la subvention escomptée ne pourra dépasser 200 000 €.

L'impact sur notre dossier est important et risque de remettre en cause l'équilibre du plan de financement de l'opération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du CGCT,

**CONSIDERANT** la modification substantielle des critères d'attribution de la DETR entre 2012 et 2013.

**CONSIDERANT** l'ampleur de l'opération de construction des écoles du bourg, son caractère exceptionnel pour la collectivité, et son intérêt pour la population,

CONSIDERANT l'impact sur l'équilibre du financement de l'opération,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

#### Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** Madame la Sous-Préfète pour procéder, à titre exceptionnel, au déplafonnement des critères d'attribution de la DETR.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR ABSTENTION(S) CONTRE	: 32 : x : x

Signature de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec l'Agglomération Montargoise et la commune de Montargis : projet du plateau 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche des espaces publics

<u>Directeur de secteur</u> : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

<u>M. Pépin</u>: Par délibération du 15 décembre 2011, la commune s'est engagée au travers d'un groupement de commandes avec l'agglomération montargoise et la ville de Montargis, à aménager les tranches 2 et 3 du projet du plateau, avec notamment la création du square Ravel et le réaménagement du boulevard Kennedy, pour un montant de 624 000 € HT.

La commune de Montargis souhaitant procéder à l'enfouissement des réseaux électrique et de téléphonie sur les voies Kennedy et Trélat, il est nécessaire de passer un avenant en plus-value au groupement de commande précité afin de prendre en compte le surplus financier lié à ces travaux supplémentaires.

Ainsi, la commune de Montargis voit sa participation passée de 682 417,27 €TTC à 924 092,80 € TTC, ce qui porte le montant total des travaux des tranches 2 et 3 à 6 090 665,84€HT, soit 7 284 435,53€TTC.

Le montant de l'avenant de plus-value à la convention de groupement de commandes, pour la commune de Montargis, sera donc de 241 675,53 €TTC.

La part initiale du montant des travaux pour la commune de Chalette s/ Loing reste inchangée.

Je vous propose donc, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes tripartite avec la commune de Montargis, et l'agglomération montargoise, pour l'aménagement des espaces publics du projet du plateau.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relative à la signature du groupement de commandes tripartite pour les tranches 2 et 3 du projet du plateau.

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2012 autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention précitée,

**VU** la convention de groupement de commandes tripartite concernant les tranches 2 et 3 des espaces publics du projet du plateau,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

#### Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite avec l'agglomération montargoise, et la ville de Montargis pour la réalisation des tranches 2 et 3 du projet des espaces publics du plateau, pour une plus-value d'un montant de 241 675,53 € TTC, pris en charge par la commune de Montargis.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR ABSTENTION(S) CONTRE	: 32 : x : x

Signature d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec l'Agglomération montargoise pour des travaux rues Painlevé et Maupassant

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service**: Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

<u>M. Pépin</u>: Dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces publics, rue Painlevé, la commune a réalisé pour le compte de l'agglomération le renforcement du réseau pluvial, conformément à la convention de groupement de commande passé entre l'agglomération montargoise et la commune, pour un montant de 100 021,38€ HT, soit 119 625,57€ TTC.

Afin d'ajuster le volume des travaux prévus initialement dans la convention, il est nécessaire de passer un avenant de plus-value pour modifier l'article 5 relatif au montant des travaux pris en charge par l'agglomération, comme suit :

- le montant des travaux pour le renforcement du réseau pluvial, pris en charge par l'agglomération montargoise, sera de 121 520,29 €HT, soit 145 338,27€ TTC, représentant une augmentation de 25 712,70€ TTC.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Je vous propose donc, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°12-65 du 21 mars 2012 autorisant la signature d'un groupement de commande avec la commune de Chalette s/ Loing pour les travaux d'aménagement des rues Painlevé et Maupassant,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2012 autorisant la signature de ladite convention,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2012 autorisant la signature d'un avenant 1 à la convention de groupement de commandes précitée,

VU l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

#### Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre l'Agglomération Montargoise et la commune, portant le montant des travaux pris en charge par l'Agglomération à 145 338,27€ TTC, soit une plus-value de 25 712,70€ TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR ABSTENTION(S) CONTRE	: 32 : x : x
----------------------	---------------------------------	--------------------

Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux et études sur les zones humides et pour le poste garde zones humides 2013

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

**Service**: Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Monsieur Pépin: Les zones humides du Grand Rozeau et des Prés Blonds constituent un patrimoine que la ville souhaite protéger et valoriser. Depuis plusieurs années des opérations de restauration et d'entretien (fauches, débroussaillages...) contribuent à maintenir le caractère prairial de ces zones, et des aménagements (pontons, barriérages) permettent un accès raisonnable du public. Un plan de gestion quinquennal a en outre été mis en place en 2007 pour mieux connaître la flore et la faune, proposer des mesures de gestion adéquates et évaluer leur impact. Un nouveau marché sera lancé en 2013 pour continuer sur cinq ans les suivis écologiques et les conseils de gestion. Les travaux de fauche tardive exportatrice et de débroussaillage et bûcheronnage sélectif seront par ailleurs poursuivis en fonction des besoins.

Ces études et travaux font l'objet de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, auxquelles s'ajoute depuis 2009 une participation du Conseil régional Centre dans le cadre du Contrat global Loing en Gâtinais. Toutefois le Conseil régional ne sera pas sollicité pour l'année 2013, celle-ci constituant une année de transition pour le Contrat global du Loing qui ne sera reconduit qu'à partir de 2014. Le taux élevé des aides attribuées par l'Agence de l'Eau aux actions concernant les zones humides permet de pallier cette carence.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau finance un équivalent temps plein et les frais de fonctionnement afférents pour le poste de « garde zones humides », réparti entre la responsable du service environnement, l'animatrice environnement et le responsable des espaces verts.

Pour l'année 2013, les dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

ETUDES ET TRAVAUX	Périodes d'intervention	H.T.	TTC
Fauche exportatrice de parcelles de prairies au Grand Rozeau	Fauche tardive : en septembre	1 150,00 €	1 375,40 €
Broyage exportateur de la parcelle sud-est des Prés Blonds;	Automne	3 000,00 €	3 588,00 €
Broyage exportateur de la partie nord de la roselière des Prés Blonds (mosaïque roselière /prairie).	Automne	3 120,00 €	3 731,52 €
Débroussaillages ponctuels sur diverses zones en train de s'enligner + travail des lisières + bucheronnages selon besoins	Selon opportunités	4 400,00 €	4 400,00 €
Suivis écologiques faune-flore au Grand Rozeau et aux Prés Blonds, conseils de gestion, rapport avec commentaires et cartes, réunion de restitution.	Passages de février mars (si amphibiens) à août. Rendu automne.	8 000,00 €	9 568,00 €
TOTAL		19 670,00 €	22 662,92 €

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Organisme	Pourcentage	Montant
Agence de l'Eau Seine Normandie	80%	18 130,34 €
Région Centre	0%	- €
Commune de Chalette-sur-Loing	20%	4 532,58 €
Total	100%	22 662,92 €

POSTE GARDE ZONES HUMIDES	
<ol> <li>Animation du comité d'orientation et partenariats</li> <li>Etudes : suivi des inventaires écologiques et conseils de gestion</li> <li>Entretien des zones humides et suivi des entreprises</li> <li>Animations et sensibilisation (Maison de la Nature et de l'Eau)</li> <li>Programmation technique et budgétaire, dossiers de subvention</li> <li>Formations, veille documentaire, visites de sites</li> </ol>	Frais salariaux au prorata + frais de fonctionnement 63 690,00 €
1 ETP financé au prorata des temps passés par la responsable du service environnement, le responsable du service espaces verts et l'animatrice environnement	

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Organisme	Pourcentage	Montant
Agence de l'Eau Seine Normandie	80%	50 952,00 €
Région Centre	0%	- €
Commune de Chalette-sur-Loing	20%	12 738,00 €
Total	100%	63 690,00 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### **ENTENDU les explications du rapporteur,**

#### Après en avoir délibéré,

Pour les études et travaux 2013 ainsi que pour le poste de garde zones humides 2013:

**DEMANDE** le bénéfice des subventions au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir débuter les études et travaux et les actions du garde zones humides dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avant la notification d'attribution des subventions,

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR ABSTENTION(S) CONTRE	: 32 : x : x
----------------------	---------------------------------	--------------------

Convention d'objectifs et de financement de prestations de service -Accueil de loisirs sans hébergement, Club ados – avec la Caisse d'allocations Familiales valable du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014

<u>Directeur de secteur</u> : Sylvain PINARD

**Service**: Sport

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

<u>Mme GAUDET</u>: La ville a souhaité étendre son offre de loisirs « Accueil de loisirs sans hébergement » à l'attention des 11/15 ans.

Par conséquent, il est proposé d'établir un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin que celle-ci puisse venir soutenir financièrement, par le versement d'une prestation de service, le développement des activités (stages et séjours) sur ce dispositif.

Les modalités du partenariat, détaillées dans la convention jointe à cette délibération, sont conformes et viennent enrichir le projet éducatif local, en proposant désormais une offre « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de 3 à 15 ans.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service signée le 04.12.2007, portant sur les années 2008, 2009 et 2010, n° SIAS : 200700290

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de prestations de service à signer avec la CAF pour le club Ados ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

<u>M. le Maire</u>: Il s'agit de la mise en œuvre du contrat enfant-jeunesse, qui s'est étalé sur plusieurs années. Le dispositif est monté en puissance, donc nous avions une convention générale avec un principe de financement mais évidemment la CAF ne finance qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre effective des services.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR ABSTENTION(S) CONTRE	: 32 : x : x
----------------------	---------------------------------	--------------------

## AFFAIRE N° 9 Programmation du spectacle de FADO le 3 février 2013

**Directeur de secteur** : Monsieur Frédéric PAY

**Service** : Culturel

Affaire suivie par : Madame Stéphanie ROMERO

Monsieur le Maire: L'association Ronda Tipica organise chaque année un spectacle de FADO au HANGAR. Habituellement, la Ville de Chalette collabore avec cette association, pour ce spectacle, en mettant simplement à disposition le HANGAR.

Or cette année l'association étant dans l'impossibilité d'organiser ce spectacle, il est proposé que la Ville prenne en charge financièrement, techniquement et logistiquement ce spectacle de FADO qui aura lieu le 3 février 2013 à 16h au HANGAR.

Les dispositions contractuelles sont les suivantes :

- Cachet 1800€ TTC.
- Prise en charge des repas du midi et du soir pour 9 personnes.
- Coût technique.

Pour ce faire la Ville a besoin de créer une régie de recette pour pouvoir encaisser la billetterie. Les tarifs habituels seront appliqués : 4€ (TR) et 8 €(TP).

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et à créer la régie de recette.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment son article L 2121-29

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à ce spectacle

**AUTORISE** M. le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer le contrat de cession de droit avec L'Association d'Amitié Franco Portugaise Nemourienne et créer la régie de recettes pour l'encaissement des billets d'entrée.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR ABSTENTION(S) CONTRE	: 32 : x : x

#### Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

Monsieur Le Maire: En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

## <u>Décision n° 103/2012 : Signature de contrats de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2012-2013</u>

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits avec la compagnie JMD Production de Bordeaux (33),

pour le spectacle « Le Point-Virgule fait sa tournée », du 26 janvier 2013.

Ce contrat prévoit les dispositions financières suivantes : cachet de l'artiste pour la somme totale de 4 315€ TTC avec un acompte de 1 444,50€ à la signature du contrat et le solde sur présentation de la facture.

## <u>Décision n° 104/2012 : Construction des écoles élémentaire, maternelle et du restaurant scolaire du quartier du bourg, Lot n° 1 Gros œuvre avenant n° 2</u>

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 2 avec l'entreprise REVIL,

pour la fourniture et la pose d'un prémur en file 14 et la réalisation d'une peinture sur la face extérieure avec la déduction du support du mur extérieur bois initialement prévu et déduction costière support du mur extérieur bois initialement prévu.

Cette modification des travaux entraine une plus-value de 12.679,50€ HT et une moins-value de 893€ HT.

Montant total de rémunération après l'avenant n° 1 : 656.155,57€ HT Coût de l'opération, objet de l'avenant n° 2 : 11.786,50€ HT Soit un montant total de rémunération : 657.942,07€ HT

## <u>Décision n° 105/2012 : Construction des écoles élémentaire, maternelle et du restaurant scolaire du quartier du bourg, lot n° 9 – Electricité- Avenant n° 1</u>

Il a été décidé:

- de souscrire un avenant avec l'entreprise BUREAU,

pour l'alimentation ERDF avec la fourniture et pose RO2V sous fourreaux et d'un disjoncteur ERDF 4x400A différentiel.

Montant initial de rémunération :299.946,88€ HTCoût de la mission, objet de l'avenant :19.355,20€ HTSoit un montant total de rémunération :319.302,08€ HT

#### **CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 14 janvier 2013**

## <u>Décision n° 106/2012 : Construction des écoles élémentaire, maternelle et du restaurant scolaire du quartier du bourg, Avenant n° 2, Lot n° 2 Clos et couvert</u>

Il a été décidé:

- de souscrire un avenant n° 2 avec l'entreprise Mureko en moins-value, pour la suppression du mur massif en file 14 en limite de propriété.

Montant total de rémunération après l'avenant n° 1 : 2 403 909,53€ HT Coût de l'opération en moins-value objet de l'avenant n° 2 : - 11 953,20€ HT Soit un montant total de rémunération : 2 391 956,38€ HT

#### <u>Décision n° 107/2012 : Marché à procédure adaptée – Fourniture de plantes et fleurs</u>

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de plantes et de fleurs,

<u>Lot n° 1</u> : achat de fleurs coupées, de bouquets, de petites plantes vertes ou fleuries, de gerbes de cérémonie et de coussins,

attribué à la société ART FLORAL de Gondreville (45),

pour un montant estimatif compris entre 1900€ HT et 6000€ HT.

Ce marché prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an.

#### <u>Décision n° 108/2012 : Marché à procédure adaptée – Fournitures administratives</u>

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande attribué à la société MAJUSCULE DIRECT de St Quentin (02),

avec une remise de 65% sur les prix TTC du catalogue hors bordereau de prix.

Ce marché prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

## <u>Décision n° 109/2012 : Marché à procédure adaptée – Fourniture de carburants pour prise en</u> station service pour les véhicules et engins gérés par la Ville

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée d'une durée de 12 mois reconductible, attribué à la société SA PICOTY de La Souterraine (23),

avec un rabais de 0,045€ par litre de carburants sur le prix de vente et cartes accréditives gratuites. Ce marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## <u>Décision n° 110/2012 : Marché à procédure adaptée – Service d'étude et d'assistance pour la mise en concurrence d'opérateurs de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'abonnement internet</u>

Il a été décidé:

- de souscrire un marché à procédure adaptée, relatif à l'étude et l'assistance pour la mise en concurrence d'opérateurs de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'abonnement internet, attribué à la société ISATIS de Couëron (44), pour un montant de 4.060€ HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR ABSTENTION(S) CONTRE	: 32 : x : x
----------------------	---------------------------------	--------------------

#### **OBJET:**

Motion des groupes des élus Communistes et Républicains et Socialistes portant sur l'urgence de poursuivre et sécuriser le Plan Européen d'Aide aux plus Démunis

<u>Mme Clément</u>: En septembre 2011 déjà, les associations françaises en charge de l'aide alimentaire (Croix Rouge française – Banque Alimentaire – Secours Populaire et Restaurants du Cœur) tiraient la sonnette d'alarme sur le devenir du Plan Européen d'Aide aux plus Démunis. Ce Plan, issu de la Politique Agricole Commune représente aujourd'hui 440 millions d'euros et bénéficie à 18 millions d'européens dont 4 millions de Français.

Son avenir a été brutalement mis en cause par l'arrêt de la Cour de Justice européenne relatif aux Plan d'aide 2009, suite à une saisine de l'Allemagne. L'Allemagne, comme d'autres pays européens, refuse l'existence même d'un tel programme, alors qu'il ne vise qu'à introduire un peu de justice sociale dans une politique européenne qui est largement en défaut sur ces questions.

Dans notre département du Loiret, près de 15 000 personnes bénéficient de l'aide alimentaire distribuée par les associations. Dans la seule ville de Chalette-sur-Loing, qui compte 14 000 habitants, plus de 10% de la population (1500 personnes) est accompagnée par les associations de solidarité (Secours Populaire, Restaurants du Cœur, épicerie sociale Ruche Eco). Le PEAD représente, pour les associations qui en bénéficient, un apport de 35% en moyenne des denrées distribuées, et jusqu'à 50% pour le Secours populaire.

Et le nombre de personnes aidées augmente chaque année du fait de la crise économique, sociale et financière à laquelle notre pays est confronté, et que les populations déjà fragilisées subissent de plein fouet.

Si la mobilisation des associations et des élus locaux a permis d'obtenir un sursis pour 2012 et 2013, l'avenir du PEAD pour les années 2014 et au-delà est à nouveau en jeu.

En effet, le dernier Conseil Européen des 13 et 14 décembre 2012 n'a pas totalement levé les inquiétudes quant à sa poursuite. S'il semble aujourd'hui acquis que le PEAD se poursuivrait, de graves incertitudes demeurent quant à sa forme et son montant. En effet, si on peut apprécier l'évolution de la position du gouvernement français ces derniers mois, la proposition de transférer aux Fonds Structurels Européen les sommes dédiées au PEAD soulève de nouvelles interrogations :

- Quel sera son avenir à long terme, puisque les sommes dédiées à ces fonds sont rediscutées par les pays membres chaque année, quand on connait l'opposition de l'Allemagne et d'autres gouvernements à l'intervention européenne en matière sociale ?
- Quelles modalités de contrôle seront mises en œuvre quant à leur répartition équitable entre les différentes associations de solidarité, puisque les fonds structurels sont normalement attribués par les gouvernements nationaux ?
- Qui garantira l'avenir spécifique de cette aide, alors que d'autres fonds sociaux existent par ailleurs et que les priorités politiques de l'Union européenne peuvent évoluer ?

Autant de questions qui sont toujours en suspens et font peser de graves danger à court et moyen terme sur habitants, bénéficiaires des aides alimentaires par le biais des associations de solidarité.

Le Conseil Municipal,

#### Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** l'importance du Plan Européen d'Aide aux plus Démunis, qui permet aujourd'hui aux associations de solidarité locales Secours Populaire, Restaurants du Cœur et à l'épicerie sociale Ruche Eco d'aider concrètement 1500 chalettois ;

**RAPPELLE** que les besoins de la population sont malheureusement en augmentation du fait de la situation de crise économique et sociale dont les citoyens ne sont aucunement responsables ;

**CONFIRME** l'importance pour l'avenir de toutes ces familles d'un maintien et d'une sécurisation dans le temps de l'aide alimentaire européenne, les collectivités locales n'ayant pas les moyens de s'y substituer;

**INTERPELLE** le Président de la République et le Gouvernement sur les risques et les interrogations que posent un transfert des financements du PEAD vers les fonds structurels européens et leur demande de tout mettre en œuvre pour aboutir à une sécurisation totale du futur dispositif

**DEMANDE** enfin d'œuvrer pour une revalorisation des financements européens dédiés à l'aide alimentaire, estimés à 679 millions permettant de répondre aux urgences sociales croissantes et à l'explosion, sur le terrain, du nombre de bénéficiaires.

M. Lepage: les associations que l'on rencontre et qui sont citées, disent toutes la même chose, à savoir « nous avons de moins en moins de subventions et d'aides et nous avons de plus en plus de demandes ».

M. le Maire : Souhaitons qu'une solution pérenne soit trouvée.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR ABSTENTION(S) CONTRE	: 32 : x : x
----------------------	---------------------------------	--------------------

La séance a été levée à 21h15

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,
M. DEMAUMONT
Mr BERTHIER
Mme CLEMENT
M. PEPIN
Mme GAUDET
M. LEPAGE
Mme LANDER
Mme PRIEUX
M. PATUREAU
Mme VALS
Mme BERTHELIER
Mme BEDEZ
Mme HEUGUES
M. BORDOT
Mme BENALI
M. CHUPAU
Mme BAYRAM

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le <u>15 janvier 2013.</u>

M. DOGANER .....

M. BOULAY.....